

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
LEYCHERT - Commune

## **Procès verbal**

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Florence ROBERT.

Secrétaire de la séance : Yola THOMAS

**Présents** : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, André COSTECEQUE

**Représentés** : Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS, Elise-Marie NOAILLES représentée par André COSTECEQUE

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 avril 2026

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation des résultats
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
4. Vote du Budget
5. Fongibilité des crédits
6. Rectification de la délibération DE\_017\_2026 sur les membres de la Commission Communale des Impôts directs
7. Désignation des suppléants des représentants communaux dans les syndicats de communes
8. Désignation des suppléants des représentants communaux à la Commission de contrôle des listes électorales
9. Renouvellement de l'adhésion à la convention du SDIAU
10. Désignation d'un délégué au sein de la CLECT

Questions et informations diverses

### **Délibérations du conseil** :

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE\_021\_2026)**

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document de fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la maire précise que le CFU est obligatoire pour toutes les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget général de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	63 620,68 €	123 064,74 €	186 685,42€
Dépenses	60 842,46 €	109 665,88 €	170 508,34€
Restes à réaliser	3 281,90 €	0,00 €	3 281,90 €
Différence entre les mandats et les titres	2 778,22 €	13 398,86 €	16 177,08 €
Résultats antérieurs reportés	-19 751,12 €	67 198,70 €	47 447,58 €
Résultat cumulé	-13 691,00 €	80 597,56 €	66 906,56 €

Vu le compte financier unique 2025 du budget général de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

#### Affectation des résultats (N° DE\_022\_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Florence Robert,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'investissement déficitaire de 13 691,00 € et un solde de fonctionnement excédentaire de 80 597,56 € et donc un solde d'exercice cumulé excédentaire de 66 906,56 € décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
Investissement	-13 691,00 €
Fonctionnement	80 597,56 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>66 906,56 €</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>66 906,56 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 691,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	13 691,00 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	66 906,56 €
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2025</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LEYCHERT, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE\_023\_2026)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe Foncier Bâti et Foncier non bâti, Taxe d'habitation) afin d'élaborer le budget primitif 2026

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

De ne pas augmenter du produit attendu, les taux applicables en 2026 seront donc :

Taxe Foncière sur le bâti (TFPB) : 35,52 %

Taxe Foncière sur le non bâti (TFPNB) : 102,00 %

Taxe d'habitation (TH) : 9,71 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

La Maire,

Florence ROBERT

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif 2026 (N° DE\_024\_2026)

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LEYCHERT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LEYCHERT pour l'année 2026 présenté par la Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En fonctionnement à la somme de : 200 094,15 €**

**En investissement à la somme de : 171 865,52 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	52 342,64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	59 200,00 €
014	Atténuations de produits	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	51 595,50 €
65	Autres charges de gestion courante	28 750,00 €
66	Charges financières	1 477,23 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 728,78 €
<b>Total dépense de Fonctionnement</b>		<b>200 094,15 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	66 906,56 €
013	Atténuation de charges	15 500,00 €
70	Produit des services du domaine, vente	541,00 €
731	Fiscalité locale	46 353,00 €
73	Impôts et taxes	9 616,00 €
74	Dotations et participations	35 394,00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 781,59

		€
76	Produits financiers	2,00 €
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>200 094,15 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	154 892,62 €
001	Solde d'exécution section investissement	16 972,90 €
<b>Total dépense d'investissement</b>		<b>171 865,52 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	114 270,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	51 595,50 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	6000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>171 865,52 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits (N° DE\_025\_2026)

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DE\_024\_2026 en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

**Considérant** que la nomenclature M57 introduit le principe de fongibilité des crédits permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Considérant** que cette faculté contribue à une gestion plus souple et réactive des crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

Autorise Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 2 :**

Précise que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Dit que cette autorisation est valable pour toute la durée de l'exercice budgétaire 2026.

**Fait et délibéré en séance publique, le 27 avril 2026**

Délibération : adoptée

Retrait et remplacement de la délibération relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE\_026\_2026)

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu la délibération n° DE\_017\_2026 en date du 02 avril 2026 portant proposition de liste des

membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Considérant** qu'une erreur substantielle affecte la liste des administrés proposée dans la délibération susvisée,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de retirer cette délibération et de procéder à l'adoption d'une nouvelle liste conforme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

Décide de retirer la liste proposée dans la délibération n° DE\_017\_2026 du 02 avril 2026 relative à la proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2 :**

Approuve la nouvelle liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

**Commissaires titulaires : 12**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>LIEN AVEC LA COMMUNE</b>
AILLERES FRANCOIS	102 ROUTE DE ROQUEFIXADE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
AMANS OLIVIER	41 IMPASSE FLEURIE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
STANIC PHILIPPE	7 CHEMIN DE BASTIA	PROPRIETAIRE OCCUPANT
PEIRED ROSELINE	140 RUE DU SENTIER CATHARE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
MARION JOCELYNE	198 RUE DE NAUC	PROPRIETAIRE OCCUPANT
PETETIN MARTINE	400 RUE DU SENTIER CATHARE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
MAURY FREDERIC	140 RUE DU LAVOIR	PROPRIETAIRE OCCUPANT
DA CRUZ MANUEL	47 IMPASSE DES AOUMEDES	PROPRIETAIRE OCCUPANT
COSTECEQUE ANDRE	HAMEAU DE BARAGNOU 09300 NALZEN	PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

CASSEZ MORGAN	75 IMPASSE DES MAURES 09300 NALZEN	PROPRIETAIRE TERRAIN NON BATI
CRESSARD MARIAM	104 RUE DE LA SOURCE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
MENAUT ELISE-MARIE	50 RUE DU LAVOIR	PROPRIETAIRE OCCUPANT

**Commissaires suppléants : 12**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>LIEN AVEC LA COMMUNE</b>
GUIDOLIN CATHERINE	54 RUE DE NAUC	PROPRIETAIRE OCCUPANT
MARREQUESTE SARAH	85 RUE DU LAVOIR	PROPRIETAIRE OCCUPANT
PERSONNAZ FANY	21 IMPASSE FLEURIE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
MIGNEAUX PHILIPPE	155 RUE DU SENTIER CATHARE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
VOEGELIANNE	53 RUE DE PLANDIERE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
PERROUX CHRISTINE	7 ALLEE DE PLANCHON 31240 L UNION	PROPRIETAIRE NON OCCUPANT
VIGOR BEATRICE	21 RUE DES ROSES	PROPRIETAIRE OCCUPANT
DESCONS CLAUDE	20 RUE DE LA SOURCE	PROPRIETAIRE NON OCCUPANT
COSTECEQUE YOANN	39 CITE CAMILLE CLAUDEL 09300 LAVELANET	PROPRIETAIRE NON OCCUPANT
MAURY SERGE	CATUFET 09000 SOULA	PROPRIETAIRE NON OCCUPANT
JASANADA VINCENT	108 RUE DE NAUC	PROPRIETAIRE OCCUPANT

ESAIN VIVIANE	382 ROUTE DE ROQUEFIXADE	PROPRIETAIRE OCCUPANT
---------------	-----------------------------	--------------------------

**Article 3 :**

Autorise Madame la Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale pour désignation des membres de la commission.

**Fait et délibéré en séance publique, le 27 avril 2026**

Délibération : adoptée

Désignation des suppléants des représentants communaux dans les syndicats de communes (N° DE\_027\_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que lors de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026 il a été élu les titulaires des représentants communaux dans les syndicats de communes mais pas les suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les suppléants qui siégeront dans ces syndicats et représenteront la commune.

Sont volontaires et mis en place immédiatement les suppléants suivants :

SDE09 : Jocelyne MARION

SMDEA : André COSTECEQUE

Délibération : adoptée

Désignation des suppléants au sein de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE\_028\_2026)

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la nécessité de constituer une commission de contrôle des listes électorales,

Vu la délibération DE\_017\_2026 et les titulaires nommés à ce poste

Considérant que la commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer des conseillers municipaux pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que les titulaires ayant été désignés par la délibération DE\_017\_2026 mais pas leurs suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉSIGNE les suppléants des conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales en cas d'absence des titulaires :

- Olivier AMANS (liste Leychert Village Vivant)
- Charlotte GIRAULT (liste Leychert Village Vivant)
- Alexis ESTAQUE (liste Leychert Village Vivant)
- Praxedes CANO (liste Unis pour le Bien Commun)
- Martine MARREQUESTE (liste Unis pour le Bien Commun)

**AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise :

- que ces propositions seront transmises à Monsieur le Préfet qui procédera à la nomination des membres de la commission,
- que la durée du mandat des membres est fixée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Renouvellement de l'adhésion à la convention du SDIAU (N° DE\_029\_2026)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution

réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Leychert et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus à l'article 6558 du budget de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au sein de la CLECT (N° DE\_030\_2026)

Vu les articles 1609 nonies C et L.2121-33 du CGCT,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale doit procéder à la désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT

M. AMANS Olivier (titulaire) et M. NOGER Stéphane (suppléant)

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

La séance est levée à 20h37.

Monsieur Olivier Amans en début de séance s'explique sur sa décision de ne pas être représentant élu à la CCPO, il annonce vouloir rester neutre.

Questions et informations diverses:

- Mr Costecèque André indique qu'il s'agit de la responsabilité du maire concernant le blocage d'un chemin communal. Il propose de s'occuper en tant qu'élus de l'épauler sur l'avancée de ce dossier pour une action d'ici la fin de l'année.

- Mr Noger Stéphane demande une réunion de la commission des travaux, celle ci est fixée au 26 mai 2026 à 18h30.

- Il est précisé que la réunion concernant le PLUi du 27 mai 2026 est ouverte au public.

- Il est demandé une discussion sur le fonctionnement de l'occupation de la salle des fêtes. Mme Marion Jocelyne rappelle l'origine de la convention avec le foyer rural.

- Mise en place des commissions à programmer, Mme Robert Florence propose un "tour de la commune" entre élus/conseillers pour faire un état des lieux afin de bien comprendre les besoins et les enjeux.

- Mme Robert Florence adresse ses remerciements à l'ancienne équipe municipale.

Florence ROBERT  
Président de séance

Yola THOMAS  
Secrétaire de séance